

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014 à 20 heures à la salle 3 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire**

**PRÉSENCES**

Monsieur Sylvain Deschênes, conseiller  
Madame Chantal Proulx, conseillère  
Monsieur Stéphane Deschênes, conseiller  
Monsieur Fernand Gauthier, conseiller  
Monsieur Rejean Geneau, conseiller  
Monsieur Guildo Castonguay, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Normand, directeur général, est présent.

**1. Mot de bienvenue et Moment de recueillement**

**2. Lecture de l'ordre du jour**

**3 ADMINISTRATION**

**3.1. Adoption du procès-verbal du 3 novembre 2014**

14-12-213

Proposé par \_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 3 novembre 2014.

**3.2. Adoption des comptes à payer**

14-12-

Proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques numéros # 19266 à 19324	64 642.85\$
Prélèvements no 1362 à 1374	18 516.41\$
Rémunération élus nov (en date du 15/11)	1 786.04\$
Rémunération employés (du 19/10 au 15/11)	13 599.49\$
Rémunération pompiers (du 21/09 au 18/10)	1 395.15\$
<b>Total</b>	<b>99 939.94\$</b>

**3.3 États financiers au 30 novembre 2014**

14-12-

Proposé par \_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les états financiers au 30 novembre 2014.

**3.4 Virements budgétaires**

14-12-

Proposé par \_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les virements budgétaires suivants :

<b>De :</b>	<b>Vers :</b>	<b>Montant</b>
02 11000 310 Frais déplacement	01 11000 527 ameublement	900\$
02 32025 525 Pelle hyundai	02 32050525 Inter	1 500\$
02 33030 523 Chargeur 85	02 33060 523 western	1 225\$
02 33020 525 Chargeur hyundai	02 33060 523 western	9 50\$

**3.5 Adoption des dates des séances 2015**

14-12-

« CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses

séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2015.

Ces séances se tiendront à la salle du conseil au 103 rue Leblanc et débiteront à 20 h :

#### **Calendrier 2015 des séances du conseil**

Janvier 2015	12	lundi
Février 2015	2	lundi
Mars 2015	2	lundi
Avril 2015	7	mardi
Mai 2015	4	lundi
Juin 2015	1	lundi
Juillet 2015	6	lundi
Août 2015	3	lundi
Septembre 2015	8	mardi
Octobre 2015	5	lundi
Novembre 2015	2	lundi
Décembre 2015	7	lundi

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité. »

### **3.6 Approbation du budget 2015 de l'OMH**

14-12-

Proposé par \_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation de St-Gabriel-de-Rimouski. La municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisé (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures.

### **3.7 Dépôt des intérêts pécuniaires**

Les formulaires concernant les intérêts pécuniaires des élus municipaux ont été complétés par ces derniers et remis au directeur général.

### **3.8 Fondation canadienne du rein**

14-12-

Proposé par \_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser des personnes, pour et au nom de la Fondation canadienne du rein à recueillir des dons sur le territoire de Saint-Gabriel-de-Rimouski, du 1er au 31 mars 2015.

## **4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **4.1 Entente COOP GPS/pompiers**

14-12-

Proposé par \_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité que la Municipalité signe une entente avec la COOP GPS pour la gratuité d'accès à la salle d'entraînement pour les pompiers volontaires de la SSISOM, et ce, pour l'année 2015.

### **4.2 Approbation du plan de déplacement**

14-12-

Proposé par \_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité approuve les actions proposées dans le plan de déplacement élaboré dans le cadre

du programme À pied, à vélo, ville active ! afin de rendre les déplacements plus sécuritaires à l'intérieur du périmètre urbain. Ce plan qui a été réalisé avec le soutien de Mitis en Forme et du Centre de santé et de services sociaux de La Mitis est déposé.

#### **4.3 Adoption du règlement d'emprunt / camion citerne / 300 000\$**

14-12-

Règlement numéro 253-14 décrétant une dépense de 300 00 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'un camion citerne.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2014;

Proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à la majorité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion citerne de 3 000 gallons selon les couts estimés par Martin Normand, directeur général, portant le numéro INC-12-2014, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Vincent Dubé, en date du 20 mars 2013, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

- ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **5. TRAVAUX PUBLIQUES**

#### **5.1 Autorisation de signature/courbe rue Bellevue**

14-12-

Proposé par \_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Maire, M. Georges Deschênes et le directeur général, M. Martin Normand à signer les documents nécessaires à l'acquisition de parcelles de terrain aux propriétaires M. Roger Brisson et à Mme Isabelle Gagnon / M. Vincent Vignola, et ce à titre gratuit.

#### **5.2 Aide à l'Amélioration du Réseau Routier Municipal / MTQ**

14-12-

**Attendu que** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 40 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

**Attendu que** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**Il est proposé par** \_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter les documents nécessaires à l'obtention du versement de la subvention accordée du Programme d'Aide à l'Amélioration du Réseau Routier Municipal (PAARRM).

14-12- **5.3 Paiement décompte progressif #1 / Collecteur Ouest**

Proposé par \_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer le paiement du décompte progressif #1 pour la reconstruction du collecteur ouest à Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée, tel que proposé par Stéphane Godin, ingénieur de la Firme Roche dans son document daté du 1<sup>er</sup> décembre 2014. La demande de paiement s'élève à 79 698.56 incluant les taxes et la retenue de garantie de 5%.

**6. URBANISME**  
Aucun point

**7 LOISIRS ET CULTURE**  
Aucun point

**8. RAPPORT DES ÉLUS**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS ET AFFAIRES NOUVELLES**

14-12- **9.1 Fermeture des affaires nouvelles et de la période de questions**

Proposé par \_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

14-11-212 **10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par \_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à \_\_\_\_ la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

---

Georges Deschênes, Maire

---

**Georges Deschênes**  
Maire

---

**Martin Normand**  
Directeur général